

# Consommation d'eau anormale : l'utilisateur **doit être** alerté

[AFOC](#)

En présence d'une consommation d'eau anormalement élevée, la commune ou le service des eaux doivent alerter l'abonné sur ce montant anormal. C'est ce que rappelle la Cour de cassation dans une décision du 12 mai 2016.

Un abonné contestait la facture d'eau que lui avait adressée la commune pour un montant de plus de 8 000 € pour une consommation de 5 600 m<sup>3</sup>. Il en refusait le règlement et reprochait au service des eaux de ne pas l'avoir alerté immédiatement dès lors qu'il avait constaté une augmentation anormale du volume d'eau consommé.

La justice lui a donné raison. En effet, dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il doit en informer sans délai l'abonné. Les juges ont fixé le montant à régler à la part de la consommation n'excédant pas le double de la consommation moyenne de l'abonné.

Selon la loi, une augmentation du volume d'eau consommé est considérée comme anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné.

---

## **AFOC de l'Essonne**

**AFOC de l'Essonne - jeudi après-midi,**

Adresse : 12, Place de l'Agora - 91000 Évry

**TEL : 01 60 79 22 18**

@ : [afoc91@gmail.com](mailto:afoc91@gmail.com)



<https://twitter.com/afoc91>



<http://afoc91.unblog.fr>